

Délibération n°D20240051

Rapporteur : Laurence ROUAN

Service : Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Fabien RUET

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SEPT JUIN, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 22, 23, 24, 25, 24, 23, 22, à la salle Cyrano, rue du Bois Sacré, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/06/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER (2), Joaquina WEINBERG (3), Alain BANQUET, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (4), Joël KERDRAON (5), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :	Josie BAYLE	a donné délégation à	Éric PROLA
	Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Laurence ROUAN
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Farida MOUHOUBI
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Mickaël DESTOMBES
	Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Jean-Claude REY	a donné délégation à	Alain BANQUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Christophe DAVID-BORDIER	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
	Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°10 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2024 ».

(2) Départ au dossier n°22 « Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire et avenant au projet éducatif du territoire ».

(3) Arrivée au dossier n°2 « Approbation du compte de gestion du receveur – Année 2023 ».

(4) Départ au dossier n°26 « Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2023 ».

(5) Arrivé au dossier n°3 « Approbation du compte administratif – Exercice 2023 ».

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE A TEMPS COMPLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 2, L. 7 et L. 332-8 2° ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la Direction de la Vie et de la Cité qui sera assuré par un agent du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou des attachés de conservation du patrimoine ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la personne en charge de la direction du Centre de la photographie devra mettre en œuvre le projet artistique et culturel de ce nouvel équipement en assurant des missions de diffusion et de promotion de la photographie contemporaine (conception et organisation d'expositions), de soutien à la création artistique (organisation de résidences d'artistes) et de médiation en développant des actions en faveur de l'éducation à l'image ;

CONSIDÉRANT le détails des missions du poste ainsi définies :

- Finaliser l'organisation de l'exposition inaugurale (été 2025) ;
- Mettre en œuvre et adapter le projet artistique et culturel prédéfini, en tenant compte des droits culturels des personnes et des nouveaux modes de relation entre les artistes, les œuvres et les populations et considérant les deux associations résidentes de l'équipement dont l'objet social est étroitement lié à la photographie (le Photo-Club et l'association Patrimoine photographique en Bergeracois) ;
- Contribuer à la bonne gestion administrative de l'équipement ;
- Assurer des recherches de financements par projets artistiques (expositions et/ou résidences), par activités de médiation auprès des publics, etc.
- Mettre en œuvre une programmation artistique (diffusion et résidence) dynamique et cohérente avec les enjeux territoriaux ;
- Mettre en œuvre une politique de développement des publics ;
- Concevoir, avec la personne en charge de la médiation culturelle du Centre, des stratégies d'accueil, de médiation et d'éducation artistique et culturelle en lien avec la programmation, à destination des publics les plus larges ;
- Mettre en place des actions de médiation (organisation d'événements, calendrier prévisionnel) et concevoir, en collaboration avec la personne en charge de la médiation, les activités pour les publics tout en s'assurant de la bonne synergie culturelle à l'échelle locale ;
- Créer et développer des actions de partenariat et de rayonnement au niveau territorial, national voire international avec des acteurs culturels et institutionnels (centres d'art, musées, établissements publics, institutions en charges de collections publiques, divers partenaires du champ de la culture etc.) pour élaborer des projets de co-construction et/ou de co-production ;
- Inscrire, à moyen terme, le Centre dans des réseaux artistiques (locaux, nationaux, voire internationaux) dédiés à la photographie et à l'art contemporain ;
- Collaborer à la définition d'une stratégie de communication pour le centre d'art (charte graphique, support numérique, etc.) ;
- Assurer la gestion du site ;
- Accompagner des artistes en résidence (notamment suivi des conventions de partenariats et des contrats avec les artistes) ;
- Encadrer et coordonner une équipe dédiée (médiation et accueil) ;
- Participer à l'accueil du public et à la médiation.

CONSIDÉRANT qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

CONSIDÉRANT que l'agent recruté sous forme contractuelle, serait recruté pour une durée maximum de 3 ans renouvelables par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Dans ces conditions l'engagement pourrait être reconduit sans que la durée totale des contrats à

durée déterminée ne puisse excéder 6 ans. Au-delà, la prolongation ne pourra se faire que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

CONSIDÉRANT que l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme minimum de niveau 5 (BAC+2) ou expérience significative ;

CONSIDÉRANT que la rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des filières culturelle ou administrative et plus précisément des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou de rédacteur territorial (catégorie de référence : catégorie B) ou des attachés de conservation du patrimoine ou attachés territoriaux (catégorie de référence : catégorie A) ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CRÉER** un poste de responsable du Centre de la photographie à temps complet dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJÉRIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 27/06/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 3 JUIL. 2024
et de l'affichage en date du - 3 JUIL. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,


Fabien RUET



Le Maire,


Jonathan PRIOLEAUD